

Secrétariat général du gouvernement

Direction des infrastructures, de la topographie et des
transports terrestres

Service des routes
Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation

Mél : dittt.routes@gouv.nc
Tél. : 28.03.06

OBJET DU CONTRAT :

**REHABILITATION DU PONT DE NEPOU AU PR 221+764 SUR LA RT1 – COMMUNE
DE POYA**

Pièce n° 1 :

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**



REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET : REHABILITATION DU PONT DE NEPOU

La Direction des Infrastructure, de la Topographie et de Transports Terrestres (DITTT), lance une consultation pour les prestations de :

LA REHABILITATION DU PONT DE NEPOU AU PR 221+764 SUR LA RT1 – COMMUNE DE POYA

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : LA REHABILITATION DU PONT DE NEPOU AU PR 221+764 SUR LA RT1 – COMMUNE DE POYA

2 – Etendue de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme www.marchespublics.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être transmises sous forme écrite.

Elles doivent être adressées par voie électronique par les candidats inscrits sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc), par l'intermédiaire de l'onglet « 2 - Question » lorsque la consultation concernée est sélectionnée.

Elles doivent parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis de consultation et ses modificatifs.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, chiffre d'affaires, statistiques, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;

- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite, et qu'il est en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;*
- c) le projet de contrat ci-joint, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- d) Un mémoire technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitant, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

** Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre ;
- RIB ou RIP.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre (constituée des documents listés à l'article 6) doivent être remis en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

Les offres seront remises exclusivement par voie électronique à l'adresse courriel suivante : dittt.routes@gouv.nc

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de 25% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critère PRIX sur 50 points maximum

L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.

Critère VALEUR TECHNIQUE sur 40 points maximum

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :

Compétences	Mémoire technique : descriptif précis du savoir-faire, de l'efficacité, de l'expérience ou de la fiabilité mis en évidence par les <u>références probantes</u> de l'entreprise et du conducteur de travaux affecté au chantier et leur apport direct sur la qualité de l'offre en termes de personnels affectés à la réalisation des prestations, les références du bureau d'études, certifications éventuelles...	10
Procédures	Mémoire technique : description des méthodes mises en œuvre pour garantir la faisabilité de l'ensemble des phases de travaux détaillant notamment le bétonnage des contre-murs, le bétonnage du radier, la réalisation des tapis d'enrochement, la mise en œuvre de la protection imperméable en sous-face du tablier, la mise en œuvre de l'étanchéité sur tablier y compris relevés, ...	10
Environnement	Description des mesures de protection de l'environnement appliquées pendant chaque phase des travaux, pertinentes avec les contraintes du site et la réglementation applicable	10
Matériaux	Mémoire technique : descriptif des matériaux qui seront employés, précision des fournisseurs, transmission de fiches techniques, de moyens de contrôle interne/externe	10

Critère délai sur 10 points maximum

Description du phasage	Transmission de plans de principe des phases principales de travaux, permettant la compréhension de la méthodologie, de l'adaptation du cours d'eau en phase de chantier, des installations et accès... Un maximum de 5 plans de principe au format A4.	5
Cohérence du planning	Planning prévisionnel : caractère exhaustif et faisabilité. Le planning doit : ➔ Être décomposé en tâches en précisant les dates démarrage tâches, leur suspension éventuelle et leur date de fin ➔ Préciser les dates d'approvisionnements les plus importantes et préciser les dates d'établissement des documents en précisant les délais de contrôles et de visa Le planning illustrera clairement le phasage envisagé par l'entreprise	5

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Formule, pour les critères quantitatifs : prix

Note attribuée = note maximale du critère x (paramètre le moins élevé parmi les candidats) / (paramètre du candidat analysé).

Echelle de notation, pour les sous-critères de valeur technique et délai :

Note attribuée = note maximale du sous-critère x coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Eléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Options

Le dossier de consultation comporte des options imposées par l'acheteur public qui devront obligatoirement être chiffrées sous peine de rejet de l'offre globale. Les soumissionnaires détailleront les caractéristiques techniques et financières des options imposées dans leur mémoire technique.

Le jugement des offres tiendra compte uniquement des options imposées, selon les modalités suivantes. Chaque combinaison offre de base + options(s) imposée(s) pourra faire l'objet d'un classement différencié. L'acheteur public choisira les combinaisons qui lui conviennent le mieux en fonction du résultat de la consultation et de ses disponibilités financières pour le classement des offres et l'attribution du contrat.

11 - Variantes

Les variantes proposées par les soumissionnaires ne sont pas autorisées.

12 - Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Si la différence de note globale entre les offres les mieux classées est inférieure à 0,5 point, l'acheteur pourra décider de les considérer comme équivalentes et de choisir l'offre dont le prix est le plus intéressant.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.